

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.2

Le formateur en entreprise et ses partenaires

Le formateur en entreprise est la personne du métier qui transmet la pratique. La loi fixe un minimum de qualification, mais son vrai travail est un travail d'équipe :...

TransparenceRH

CFC + 2 ans	100 h	40 h	5 ans
minimum du formateur	pédagogie professionnelle	cours qui les remplace	pour se qualifier



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les formateurs dispensent la formation à la pratique professionnelle ; ils disposent d'une formation qualifiée dans leur spécialité et d'un savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat ; le Conseil fédéral fixe les exigences minimales et les cantons assurent la formation des formateurs (LFPr 45).



LA RÈGLE

À retenir

Qui ne remplit pas ces exigences au début de son activité a **cinq ans** pour se qualifier (OFPr 40 al. 2).



LA RÈGLE

La règle clé

Formatrice titulaire d'un CFC, 3 ans d'expérience, cours de 40 heures attesté : Exigences remplies (OFPr 44)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un formateur qualifié, et autour de lui un réseau qu'il sait appeler. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que le formateur doit être le patron ou un cadre. La loi demande une personne du métier qualifiée, pas un niveau hiérarchique ; mais l'employeur reste responsable de la formation devant l'apprenti et le canton.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 14, 45 ; OFPr art. 11, 40 et 44 ; CO art. 345 et 345a.



Le cas express

Formateur avec CFC, 3 ans d'expérience, sans cours. Peut-il former ?

✓ **Oui, à qualifier en 5 ans** OFPr 40 al. 2 et 44.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier CFC et expérience du formateur.
- ☐ Inscrire le formateur au cours de 40 heures.
- ☐ Lire l'ordonnance du métier.
- ☐ Dresser la liste des interlocuteurs.
- ☐ Annoncer tout changement de formateur au canton.

Base légale : LFPr art. 14, 45 ; OFPr art. 11, 40 et 44 ; CO art. 345 et 345a.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-formateur.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.